



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 20 janvier 2020 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à partir de 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
3855, chemin des Amérindiens 2019-DM-248	Autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : à cet emplacement, la génératrice ne sera pas visible et sera moins bruyante pour le voisinage et les propriétaires.</i>
1401, rue Dupras 2019-DM-301	Régulariser la localisation d'une aire de stationnement en partie en façade du bâtiment principal dans le prolongement imaginaire des murs latéraux alors que le règlement ne le permet pas.
273, rue du Couvent 2019-DM-302	Régulariser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation d'une remise non attenante à la résidence à 7,15 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;</li> <li>• la hauteur des murs latéraux de la remise de 3,35 m plutôt que de 2,5 m;</li> <li>• l'implantation d'une thermopompe à 7,2 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;</li> <li>• l'installation d'un quai à 1 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale.</li> </ul> <i>Note : la résidence est à l'intersection des rues du Couvent et du Saut et la thermopompe et la remise sont du côté de la rue du Saut.</i>
10, chemin de la Charmille 2019-DM-303	Régulariser l'implantation dans la cour avant donnant sur la montée Kavanagh d'une remise non attenante à la résidence et d'un escalier menant à l'étage alors que le règlement ne les permet pas. <i>Note : la façade principale de la résidence est sur le chemin de la Charmille et de la végétation assez dense rend la remise et l'escalier très peu visibles de la montée Kavanagh.</i>
Allée des Cimes Lots 3 280 335 et 3 280 336 du cadastre du Québec 2019-DM-304	Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement à 12,54 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux du ruisseau Clair.
425, chemin du Domaine-Millette 2019-DM-305	Autoriser l'implantation en cour avant d'une remise non attenante à la résidence et d'une thermopompe alors que le règlement ne les permet pas. <i>Note : la remise et la thermopompe ne sont pas visibles du chemin car passablement éloignées.</i>
116, rue Lavigne 2019-DM-310	Régulariser une situation existante soit l'implantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un perron à 3 m plutôt qu'à 5 m de la ligne avant;</li> <li>• d'un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• d'un garage attenant à 3,77 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;</li> <li>• d'un garage attenant dans la rive d'un cours d'eau à 8,04 m plutôt qu'à 10 m de la ligne naturelle des hautes eaux;</li> <li>• d'un atelier dans la rive d'un cours d'eau à 0,5 m plutôt qu'à 10 m de la ligne naturelle des hautes eaux;</li> <li>• d'une aire de stationnement à 1 m plutôt qu'à 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau.</li> </ul>
554, chemin Desmarais 2019-DM-311	Régulariser la construction d'un quai dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la longueur est de 12,25 m plutôt que de 8 m;</li> <li>• la largeur est de 5,5 m plutôt que de 2,45 m.</li> </ul>
Rue du Télémark Lot 3 280 791 du cadastre du Québec 2019-DM-313	Autoriser l'implantation d'un projet de développement de part et d'autre de la rue du Télémark dont la longueur est de 68,3 m plutôt que de 100 m.

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT**

**PRENEZ AVIS QUE** lors de la séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

**Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et la gestion des matières résiduelles**

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, au 1145, rue de Saint-Jovite pendant les heures de bureau. Prenez note qu'exceptionnellement nos bureaux seront fermés pour la période du 24 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclusivement.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 25 décembre 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA  
Greffière par intérim